

religieux adoptent des résolutions et la *National Federation of Home and School*, la *National Council of Women* et d'autres groupements d'envergure nationale ont demandé que le Code criminel soit révisé en ce qui concerne ce genre de littérature. Une déclaration de l'honorable J. L. Ilsley, alors ministre de la Justice portant qu'il avait rédigé une modification du Code criminel, était encourageante, mais elle n'a abouti à rien.

La *Church of England* a fort bien réussi de temps en temps à faire interdire tel livre ou telle revue, mais, malheureusement, d'autres publications, tout aussi malsaines, les ont vite remplacés. De l'avis du secrétaire général, "l'action législative est inefficace et le seul remède est d'éveiller l'opinion publique".

Les professeurs et les autorités scolaires de Fredericton (N.-B.) interdisent les *comics* sur le terrain des écoles parce que (i) les écoliers s'échangent ces publications qui sont tenues pour nuisibles à la lecture à haute voix, à l'exécution des devoirs et à l'appréciation de la bonne littérature, (ii) les écoliers dépensent l'argent que leur donnent leurs parents, pour payer leur dîner, leur billet de tramway et leur fournitures scolaires, à acheter d'autres *comics* puisque la plupart de ces publications renferment des récits-feuilletons.

Il ne suffit pas cependant d'interdire ces publications. Il faut trouver des attractions contraires qui soient vraiment positives. On y avise de diverses façons. Il est possible maintenant de se procurer deux publications: *Catholic Comics* et *Classics Illustrated*. La première renferme des récits-feuilletons comme *Treasure Island*, *The Life of St. Paul*, *Stories of Explorers*, et le reste, tandis que la seconde renferme des récits des plus grands écrivains tels qu'Alexandre Dumas, sir Walter Scott, Charles Dickens, Lewis Carroll et William Shakespeare. Les deux revues sont illustrées tout à fait comme les *comics*.

Ce sont, cependant, les éditeurs eux-mêmes qui ont posé le premier geste en vue de vraiment réprimer les *comics*. Quatorze des grandes maisons d'édition (qui réunissent un tirage mensuel de quatorze millions d'exemplaires) sont convenues de mener leur propre campagne d'assainissement. Elles ont mis sur pied une association bénévole et adopté un *comics code* par lequel elles s'engageaient à fournir d'honnêtes et saines lectures amusantes ou instructives. L'association a aussi promis de veiller à ce qu'aucun de ses membres ne publie des lectures "qui puissent abaisser le niveau moral du lecteur".

Le comité exécutif national de l'I.O.D.E. a adressé des lettres de félicitation à l'*Association of Comic Magazine Publishers*, aux Associations des pharmaciens détaillants de la Colombie-Britannique et du Manitoba, et à l'Association canadienne des pharmaciens au sujet des mesures qu'elles avaient prises à l'égard de la littérature ordurière.

En outre, l'Ordre, par l'intermédiaire de ses représentantes provinciales, a communiqué avec les associations provinciales des pharmaciens détaillants de l'Alberta, de la Saskatchewan, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, leur demandant de prendre des mesures au sujet de la littérature ordurière semblables à celles des associations de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Ces démarches n'ont donné aucun résultat.

5. En 1949, le bill 10 (dit bill Fulton) a été adopté. Bien qu'on ait formulé de sévères critiques sur la loi parce qu'elle impose au détaillant l'obligation de déterminer si les publications qu'il vend sont légales ou illégales, elle a du moins mis un terme à la vente de publications qui concentrent l'attention de la jeunesse sur des histoires de meurtre, d'incendie et de vol de banque.

La lutte, cependant, est loin d'être terminée. L'industrie des *comics* tant canadienne qu'américaine fait pression auprès du gouvernement fédéral afin qu'il adoucisse les restrictions à la distribution de ce genre d'ouvrages. De plus, un autre genre de *comics* est apparu sur le marché: le *Sex Comic*, soi-disant